

MONDO AMERICA GARANTIE LIMITÉE SUR LES MATÉRIAUX MONDOSTEP-S

Mondo America Inc. (« Mondo ») fournit cette garantie limitée pour MONDOSTEP-S ("Produit Spécifié").

Garantie commerciale limitée de 10 ans – Défauts de fabrication: Mondostep-S est couvert par une garantie commerciale limitée de 10 ans contre les défauts de fabrication, dans le cadre d'une utilisation commerciale normale, tel que décrit ci-dessous.

Garantie commerciale limitée de 10 ans – Usure : Mondostep-S est couvert par une garantie limitée de 10 ans contre l'usure excessive dans le cadre d'une utilisation normale et conforme aux applications recommandées. L'usure excessive désigne une perte moyenne de plus de 0,0025 pouces (0,0635 mm) d'épaisseur du revêtement de sol par an pendant la durée de la garantie.

Garantie commerciale limitée de 5 ans – Fissuration : Mondostep-S est couvert par une garantie commerciale limitée de 5 ans contre la fissuration du nez de marche.

Les marches et contremarches en caoutchouc Mondostep-S sont garanties exemptes de défauts de fabrication pendant la période de garantie. En cas de défaut constaté sur votre revêtement de sol, et après vérification de celui-ci, Mondo autorisera la réparation ou le remplacement de la zone affectée sans frais, avec un revêtement de qualité et/ou de valeur équivalente. Si votre revêtement a été installé par un poseur professionnel ou un entrepreneur en revêtements de sol, conformément aux instructions d'installation de Mondo, Mondo prendra également en charge les frais de main-d'œuvre professionnelle raisonnables pour l'installation du revêtement de remplacement, à condition que le défaut soit signalé dans un délai d'un an suivant l'achat initial.

1. La période de garantie commerciale limitée commence à la date de la facture et s'étend uniquement au propriétaire initial du revêtement de sol.
2. L'usure causée par des chaises ou autres meubles sans protecteurs de sol appropriés annulera la garantie.
3. Les indentations, éraflures ou dommages de surface causés par un entretien inadéquat, une mauvaise utilisation, une négligence, des talons aiguilles, des cailloux, du sable ou autres abrasifs ne sont pas couverts par cette garantie.
4. Les irrégularités du sous-plancher peuvent provoquer une usure prématurée de la couche d'usure et annuleront la garantie.
5. L'insatisfaction ou les dommages résultant d'une installation incorrecte ou contraire aux recommandations de Mondo annuleront la garantie. Les instructions d'installation sont disponibles sur notre site web www.mondocontractflooring.com
6. La main-d'œuvre pour des matériaux installés présentant des défauts évidents n'est pas couverte par cette garantie.
7. Les coûts de main-d'œuvre pour la réparation ou le remplacement de matériaux qui n'ont pas été installés par un professionnel ne sont pas couverts par cette garantie.
8. Toute décoloration ou décollement des produits Mondo résultant d'un choix ou d'une application incorrecte de l'adhésif n'est pas couvert par cette garantie.
9. L'utilisation d'adhésifs non recommandés et approuvés par Mondo pour ses revêtements de sol peut endommager le sol et annuler cette garantie.
10. Les problèmes liés à l'humidité, aux moisissures, aux substances alcalines ou à la pression hydrostatique dans le sous-plancher ne sont pas couverts par cette garantie.
11. L'utilisation de produits d'entretien de sol non recommandés peut endommager le sol et annuler la garantie.
12. La dégradation du matériau causée par des produits chimiques à base de pétrole tels que le kérosène, l'huile, la graisse, etc., ou des graisses animales.
13. Les taches causées par des colorants, engrais, charbon, goudron ou scellants d'allée en asphalte transportés sur le sol, les gouttes d'huile, la décoloration ou la décoloration due à une exposition excessive et prolongée au soleil ou à la chaleur.
14. L'achat de matériaux de revêtement de sol considérés comme "second choix", "chutes", "essais en usine" ou autres matériaux "irréguliers" (non de première qualité), ou de matériaux ne faisant pas partie de la gamme régulière de produits Mondo, n'est pas couvert par la garantie.

Note: Si le produit Mondo ne fonctionne pas comme indiqué dans la Garantie Limitée applicable, Mondo procédera, à sa discrétion : (i) à la réparation sans frais du revêtement de sol concerné pour qu'il soit conforme à la garantie ; ou (ii) au remplacement sans frais du revêtement de sol concerné, par un produit de valeur et/ou de qualité équivalente. Mondo prendra également en charge les frais de main-d'œuvre raisonnables pendant la première année, conformément aux conditions énoncées ci-dessus. Mondo ne prendra pas en charge les frais liés au retrait ou au remplacement des armoires, appareils électroménagers ou autres éléments fixes. Les revêtements de remplacement ne sont garantis que pour la durée restante de la garantie initiale et ne sont pas garantis pour correspondre aux échantillons ou supports marketing (par exemple : photographies, site web, etc.) ni pour correspondre en couleur, bain de teinture ou niveau de brillance avec votre sol existant.

CES RECOURS CONSTITUENT VOS SEULS ET EXCLUSIFS RECOURS EN VERTU DES GARANTIES LIMITÉES ÉNONCÉES CI-DESSUS. EN VERTU DES PRÉSENTES GARANTIES LIMITÉES, MONDO NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE DES DOMMAGES INDIRECTS, SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS OU DE TOUTE AUTRE NATURE, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE. AUCUNE GARANTIE IMPLICITE, Y COMPRIS LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, NE S'ÉTEND AU-DELÀ DES CONDITIONS DE CES GARANTIES LIMITÉES. SAUF DISPOSITION CONTRAIRE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT, AUCUNE GARANTIE EXPRESSE N'EST FOURNIE PAR MONDO.

La réception et l'installation de tout Produit Spécifié constituent l'acceptation de la présente Garantie Limitée ainsi que de l'ensemble de ses modalités, conditions, limitations et exclusions.

Le paiement complet du Produit Spécifié est une condition préalable à toute couverture de garantie en vertu des présentes.

La présente Garantie et ses modalités sont régies exclusivement par les lois de l'État de l'Illinois, sans égard à ses dispositions en matière de conflits de lois. Si une clause de la présente Garantie est en conflit avec la législation d'une juridiction donnée, cette clause sera considérée comme inapplicable, sans que cela n'affecte le reste du texte de la Garantie.

Toute réclamation doit être soumise par écrit à l'adresse suivante : claims@mondousa.com ou par courrier à : Société Mondo America Inc., 2655 Francis Hughes, Laval, Québec, Canada H7L 3S8.

Société Mondo América Inc.
Préparé par le département Technique Mondo